TERRES des CONFLUENCES
communauté de communes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conférence Intercommunale du Logement
Convention Intercommunale d'Attribution
2019

Date de dernière mise à jour : 11/06/2019

Sommaire

A. Avant-propos **3**
1. Elaboration du présent document 3
B. Les orientations d'attributions et engagements pour atteindre ces orientations **4**
1. Orientation n°1 : Mettre en place une politique de peuplement qui accueille l'ensemble des quartiles de ressources 4
   a. Synthèse des engagements 4
   b. Engagements 4
2. Orientation n°2 : Définir une politique intercommunale d'attribution afin de fluidifier le processus d'attribution 8
   a. Synthèse des engagements 8
   b. Engagements 8
3. Orientation n°3 : Loger les publics spécifiques locaux 10
   a. Synthèse des engagements 10
   b. Engagements 10
4. Moyen transversal : la commission de coordination 12
D. Mise à jour du document et moyens pour piloter les attributions **14**
1. Convention Intercommunale d'Attribution 14
2. Outillage 14
Signatures **15**

A. Avant-propos

1. Elaboration du présent document

L'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution repose sur un **diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre au sein du territoire intercommunal**. L'étude du territoire a été réalisée en double analyse :

- Quantitative pour dégager une vision objectivée de la situation à partir des données chiffrées disponibles,
- Qualitative, à partir des témoignages des acteurs locaux pour partager sur les (dés)équilibres résidentiels et enrichir le diagnostic

A cet effet, les partenaires ont contribué lors des ateliers et des entretiens tout au long de l'établissement du diagnostic. Ils ont apporté des éclairages spécifiques, des suggestions de pistes complémentaires à explorer et autres développements qualitatifs.
Le diagnostic a été présenté lors de l'installation de la CIL le 16 janvier 2019.

Sur cette base, la **présente Convention Intercommunale d'Attribution**, a été élaborée avec les partenaires acteurs du logement social de la communauté de communes, **réunis à plusieurs reprises en groupe de travail opérationnel.** Ont été conviés par Terres des Confluences :

- Les élus des communes de l'intercommunalité, disposant de logements sociaux
- Les CCAS des communes de Moissac et Castelsarrasin
- Action Logement
- Les bailleurs sociaux : Tarn-et-Garonne Habitat, Promologis, Mésolia Habitat, Alteal, CDC Habitat et la SA des Chalets
- La Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne

Le groupe de travail a cherché lors des ateliers :

- à définir les orientations d'attribution visant à fluidifier les attributions et à répondre aux enjeux locaux
- à identifier les moyens pour rendre le diagnostic des équilibres de peuplement plus fiable
- à traduire les orientations d'attribution en objectifs, moyens et engagements concrets pour les acteurs de Terres des Confluences.
- à répondre à l'ensemble des exigences réglementaires

Pour répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic partagé et permettre un meilleur équilibre entre les territoires, **trois orientations relatives à la politique d'attribution ont été définies de manière concertée entre les partenaires** sur le territoire :

- ✓ **Orientation n°1 : Mettre en place une politique de peuplement qui accueille l'ensemble des quartiles de ressources**
- ✓ **Orientation n°2 : Définir une politique intercommunale d'attribution afin de fluidifier le processus d'attribution**
- ✓ **Orientation n°3 : Loger les publics spécifiques locaux**

B. Les orientations d'attributions et engagements pour atteindre ces orientations

1. Orientation n°1 : Mettre en place une politique de peuplement qui accueille l'ensemble des quartiles de ressources

a. Synthèse des engagements

Orientation n°1 : Mettre en place une politique de peuplement qui accueille l'ensemble des quartiles de ressources	
Engagement n°1	Affiner les objectifs d'attributions
Objectif n°1	• Attribuer 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources et 50% en QPV aux ménages hors 1er quartile
Objectif n°2	• Attribuer 25% des logements sociaux aux ménages prioritaires et DALO
Objectif n°3	• Veiller à l'équilibre des résidences lors des attributions selon le diagnostic établi
Engagement n°2	Veiller à la bonne saisie des informations sur le SNE
Engagement n°3	Demander la labellisation des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels
Engagement n°4	Etablir annuellement une qualification partagée de la fragilité de chaque résidence du parc social

b. Engagements

Engagement n°1 : Affiner les objectifs d'attributions

Objectif n°1 : Attribuer 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources et 50% en QPV aux ménages hors 1er quartile

En 2018, les objectifs réglementaires ont été atteints.
Dans l'état actuel des choses, la CCTC remplit ses obligations minimales fixées par la loi Egalité et citoyenneté. C'est pourquoi elle continuera ses efforts dans ce sens, sans toutefois se fixer des objectifs plus ambitieux qui pourraient menacer le bon fonctionnement présent.

Il est important de fiabiliser les données des attributions et de la demande au sein du SNE puisque les quartiles de ressources sont calculés par la préfecture avec les données de ressources et les unités de consommation saisies dans le système National d'Enregistrement. 6 attributions sur un total de 196 en 2018 n'avaient pas de localisation renseignée. Pour rappel, le 1er quartile de ressources sur Terres des Confluences est de 6729€/UC/an en 2018.

Bien que ces objectifs réglementaires ne soient pas un enjeu majeur de la politique d'attribution locale, chaque acteur (bailleur, réservataire) s'engage à contribuer à minima :

- à 25% hors QPV aux attributions au 1er quartile,
- à 50% en QPV aux attributions hors 1er quartile

... en tenant compte de la qualification des résidences.
Ces objectifs doivent être suivis par les bailleurs sociaux au fur et à mesure des Commissions d'Attribution.
Les acteurs de l'attribution s'engagent à veiller à ne pas renforcer la fragilité des résidences jugées fragiles.

La simulation de ces objectifs d'attributions en nombre sur la base de la rotation 2017 sur le parc existant hors QPV donne la répartition suivante :

Objectifs d'attributions au Q1 Hors QPV							
OPH du Tarn et Garonne	Mesolia Habitat	CDC HABITAT	ALTEAL	SA HLM des Chalets	SA d'HLM PROMOLOGIS	TOTAL	Commune
0	0	0	0	0	0	0	BOUDOU
1	0	0	0	0	0	1	CASTELFERRUS
0	1	0	0	0	0	2	CASTELMAYRAN
15	3	2	1	0	4	25	CASTELSARRASIN
0	0	0	0	0	0	0	CAUMONT
0	0	0	0	0	0	0	GARGANVILLAR
2	0	0	0	0	0	2	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE (LA)
0	0	0	2	0	0	2	MOISSAC
1	0	0	0	0	0	1	SAINT-AIGNAN
2	0	0	0	0	1	3	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
0	2	0	0	0	0	2	SAINT-PORQUIER
22	7	2	3	0	4	38	

Un point d'observation nécessite toutefois d'être mentionné. L'appellation « QPV » relève d'une étude statistique basée sur les ressources qui peut être très réductrice dans sa vision et limitante. L'intercommunalité attire l'attention sur le fait qu'un quartier peut être QPV sans toutefois présenter une occupation sociale difficile et une attractivité faible, c'est le cas des QPV de Moissac. Inversement, un quartier qui n'est pas labellisé QPV peut tout de même présenter une occupation sociale fragile et une attractivité limitée, c'est le cas de certains quartiers de Castelsarrasin.
C'est pourquoi, au-delà des objectifs statistiques, les acteurs du logement sur le territoire veilleront toujours au meilleur intérêt des populations locales afin de conserver l'équilibre de l'occupation sociale.

Cet objectif, pour être atteint, doit être accompagné d'autres actions pour attirer des publics avec des ressources au-delà du 1er quartile.

- Des actions sur l'image et l'attractivité de certaines résidences et quartiers confrontés à de nombreux refus de logement par des demandeurs, notamment les demandeurs moins captifs des 3 derniers quartiles de ressources.
- La programmation d'opérations de logements individuels pour tenir compte du souhait des demandeurs (nouvelle demande et mutation) à loger ce type d'habitat. Cette programmation nécessite toutefois d'être mise au regard de l'enjeu de revitalisation des centres-bourg.

Engagement n°2 : Veiller à la bonne saisie des informations sur le SNE

La définition et le suivi des objectifs d'attributions ne sont possibles que si le nombre de demandeurs et d'attributions sont mesurés. Pour cela, les partenaires s'appuient sur l'outil national de gestion de la demande qui est le SNE.
Afin de fiabiliser les données qui serviront pour l'analyse, les guichets enregistreurs saisissant les informations des demandeurs et des attributions doivent prêter une attention particulière à leur exhaustivité et exactitude.
Les bonnes saisies des ressources et du caractère prioritaire du demandeur permettent de qualifier au mieux les demandes en cours, de définir le niveau du premier quartile et notamment de redéfinir les objectifs si ceux-ci n'étaient pas en accord avec la tendance observée.

La saisie de la localisation QPV et hors QPV de l'attribution permettra de suivre la bonne atteinte des objectifs réglementaires.

Pour conserver les objectifs d'attribution intercommunaux, les partenaires de Terres des Confluences s'engagent :
1/ A veiller à la bonne qualification des ressources des demandeurs sur le SNE.
2/ A compléter systématiquement la localisation QPV/Hors QPV sur le SNE lors de l'attribution.

De plus, les bonnes pratiques de saisie font l'objet d'une charte départementale signée par l'ensemble des guichets enregistreurs en collaboration avec leur gestionnaire territorial qui permet d'harmoniser les pratiques de tous les partenaires locaux ayant accès au SNE. Cette charte devra être revue et partagée afin que tous les participants bénéficient du même niveau d'information.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Identifier de manière systématique le caractère prioritaire et les ressources d'une demande au sein de la gestion partagée (sur le SNE) ainsi que la localisation lors de l'attribution	Guichets enregistreurs (pour les demandes) Bailleurs sociaux (pour les attributions)	Fin 2019
Revoir la charte des bonnes pratiques de saisie dans le SNE avec le gestionnaire territorial	DDT Gestionnaire territorial Guichets enregistreurs	Chaque année lors d'un COTECH

Objectif n°2 : Attribuer 25% des logements sociaux aux ménages prioritaires et DALO

A l'échelle de la communauté de communes, en 2017,
- il n'y a eu aucun recours ni relogement DALO.

Entre mars 2016 et décembre 2018,
- 21 demandes reconnues prioritaires sur le contingent préfectoral,
- 15 attributions suivies de bail signé réalisées pour ces publics.

Le PDALHPD, qui définit les orientations et actions relatives au logement des personnes défavorisées et des publics prioritaires est en cours de validité jusqu'en 2021. Les publics prioritaires d'Etat sont listés en annexe.
L'objectif d'attributions aux publics prioritaires, dont DALO, est défini sur l'ensemble des contingents :
- Sur le contingent préfectoral, dont la mission principale est de reloger les publics prioritaires et les publics DALO.
- Sur les contingents communaux, les contingents propres aux bailleurs sociaux, le contingent départemental et les contingents réservataires entreprises.

Les partenaires se sont accordés sur un objectif minimum de 25% par acteur (bailleur, réservataire), hors Etat qui propose 100% de ménages prioritaires dans le cadre de son contingent.

Objectif n°3 : Veiller à l'équilibre des résidences lors des attributions selon le diagnostic établi

Les objectifs d'attribution listés aux points n°1 et 2 sont entendus dans le respect des équilibres de peuplement décrits dans l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.
En effet, il est rappelé que les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté seront respectés, mais ne seront pas atteints au détriment des bons équilibres des résidences. L'atteinte de ces objectifs doit se faire dans le respect de leur raison fondamentale, c'est-à-dire, une meilleure mixité sociale. Les objectifs ne sauraient dessaisir le travail de proximité et de fond que réalisent les bailleurs sur chacune de leurs résidences afin de tendre vers des résidences équilibrées et diverses.

Engagement n°3 : Demander la labellisation des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels

Le faible nombre de demandeurs prioritaires ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par la loi. A ce titre, l'enjeu prioritaire sur cet objectif est de labelliser les publics prioritaires qui entrent dans les critères du L441-1 et du PDALHPD, mais qui n'ont pas été identifiés comme tels car leur dossier n'a pas été présenté en commission de médiation. Cela permettra d'objectiver la situation sur ces publics. L'intercommunalité mettra en œuvre les actions nécessaires à sa progression.

Les bailleurs et CCAS s'engagent à demander la labellisation des ménages prioritaires auprès de l'Etat à l'attribution et à vérifier le bon fonctionnement des interfaces et du déversement dans le SNE au moins tous les trimestres.
A défaut, une revue annuelle au format tableur sera demandée afin de pouvoir analyser et quantifier les attributions ménages prioritaires.

Pour atteindre les objectifs d'attribution intercommunaux, les partenaires de Terres des Confluences s'engagent :
1/ A demander la labellisation des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Demander la labellisation des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels	Bailleurs sociaux CCAS	Fin 2019

Engagement n°4 : Etablir annuellement une qualification partagée de la fragilité de chaque résidence du parc social

Le système de qualification des résidences mis en place pour l'établissement du présent document-cadre, intégrant la Convention Intercommunale d'Attribution, sera à mettre à jour annuellement selon les mêmes dispositions.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Etablir annuellement une qualification partagée de la fragilité de chaque résidence du parc social	Commission de Coordination	Annuellement au minimum + au besoin

2. Orientation n°2 : Définir une politique intercommunale d'attribution afin de fluidifier le processus d'attribution

a. Synthèse des engagements

Orientation n°2 : Définir une politique intercommunale d'attribution afin de fluidifier le processus d'attribution	
Engagement n°1	Mieux identifier les Droits de Réservation de Logement
Engagement n°2	Etudier la mise en œuvre d'une gestion en flux des attributions
Engagement n°3	Engager une réflexion sur les facteurs clés de réussite de mise en œuvre de la cotation de la demande

b. Engagements

Engagement n°1 : Mieux identifier les Droits de Réservation de Logement

Les conventions de réservation sont souvent anciennes et le détail de leur contenu n'est pas toujours bien connu des bailleurs et réservataires. La première étape est donc de clarifier et rendre plus visible la part de parc réservé sur le territoire et les réservataires concernés. A ce stade de la réflexion, la diffusion des critères d'éligibilité au public n'est pas jugée comme étant un chantier prioritaire. Il pourra être rediscuté dans le PPGD. Toutefois, leur connaissance des services d'accueil est indispensable pour une bonne qualification de la demande et, si besoin, redirection vers des services plus adaptés.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Collecter la part de parc réservé en remplissant un fichier commun	CCTC/ Bailleurs	Eté 2019
Expliciter de manière commune les critères d'éligibilité de chaque contingent	Chaque réservataire	Eté 2019

Engagement n°2 : Etudier la mise en œuvre d'une gestion en flux des attributions

Le passage à la gestion en flux des contingents de réservation a été rendu obligatoire par la loi ELAN. Début juin 2019, son décret d'application n'est pas encore paru. Ce dispositif implique une méthodologie de travail différente. Si la part de réservation reste la même, les logements ne sont plus rattachés spécifiquement à un contingent. C'est-à-dire que la comptabilisation des attributions sur un contingent ne sera plus liée au logement mais au demandeur lui-même.
Cette nouvelle façon de travailler nécessite un suivi très précis des attributions et une labellisation des demandeurs. Les nouvelles livraisons de résidences suivront d'office ce fonctionnement.
Pour engager cette transformation, un état des lieux préalable est indispensable. Celui-ci a été engagé dans le cadre de l'engagement n°1 et devra être complété à la lumière des éléments présents dans les conventions de réservation initiales. Chaque bailleur devra transmettre au préalable la localisation, la typologie et le type de financement de son patrimoine.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Définir la part de réservation initiale (engagement n°1)	Réservataires	Eté 2019
Chercher les conventions et faire l'état des lieux de la réservation sur le parc	Bailleurs réservataires	2019
Mener une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux	Groupe de la CIL	A la sortie du décret
Définir les modalités de gestion en flux : • Comment intégrer les livraisons neuves au sein des objectifs d'attribution ?	Groupe de la CIL	2020
Ajuster les conventions de réservation	Bailleurs sociaux/ Réservataires	2020
Mettre en place les outils de suivi des attributions par réservataire (utilisation du SNE)	Bailleurs sociaux	Lors des commissions de coordination

Engagement n°3 : Engager une réflexion sur les facteurs clés de réussite de mise en œuvre de la cotation de la demande

La cotation de la demande rendue obligatoire avec la Loi ELAN permettra de définir un cadre commun valable pour tous les demandeurs et sur lequel tous les réservataires devront s'appuyer.
Le groupe de travail rappelle que la cotation de la demande est un outil d'aide à la décision et non pas une grille décisionnelle. Il y a un enjeu de pédagogie auprès de demandeurs pour en expliquer son fonctionnement qu'il faudra prévoir au moment de l'entrée en vigueur du dispositif.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Identifier les critères à prendre en compte au sein d'une possible cotation.	Groupe de travail de la CIL	Entre septembre et fin 2019 (si le décret est sorti)
Organiser des groupes de travail pour savoir quels sont les critères à prendre en compte	Groupe de travail de la CIL	2020
Rédiger une première version de la grille de cotation	Groupe de travail de la CIL	2020
Procéder à une première phase de test sur les attributions	Un ou deux bailleurs	Fin 2020
Se réunir à nouveau pour ajuster la grille et vérifier que les critères soient bien adaptés	Groupe de travail de la CIL	Début 2021

3. Orientation n°3 : Loger les publics spécifiques locaux

a. Synthèse des engagements

Orientation n°3 : Loger les publics spécifiques locaux	
Engagement n°1	Identifier et suivre les publics locaux nécessitant une attention spécifique
Engagement n°2	Fluidifier les mutations inter bailleurs et inter réservataires à l'échelle intercommunale

b. Engagements

Engagement n°1 : Identifier et suivre les publics locaux nécessitant une attention spécifique

Le groupe de travail a identifié trois publics locaux dont la situation ne permet pas de trouver aisément une solution de logement et qui demandent à bénéficier d'un suivi spécifique pour éviter les dérives et prévenir les situations durables :

- Travailleurs précaires, jeunes actifs ou saisonniers,
- Gens du voyage,
- Personnes vivant dans un logement insalubre.

La CIL effectuera un suivi particulier des demandeurs en situation susmentionnée et s'efforcera de mettre en place des dispositions permettant un logement décent à ces publics. Pour cela, elle organisera des groupes de travail voués à la réflexion autour des besoins de ces publics et des solutions adaptées, allant au-delà de ce que peut proposer le logement locatif social classique.

Objectif n°1 : Donner la priorité aux ménages en situation de mal logement ou de logement non adapté dans le centre-ville de Moissac sur les nouveaux logements créés dans ce quartier.

En suivant les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté, les personnes ayant un logement inconvenable vivant dans le centre-ville en QPV se verraient attribuer un logement hors QPV en dehors de leur quartier d'origine puisque les créations de logements ne sont pas autorisées en QPV et que 25% des ménages les plus précaires doivent se voir attribuer un logement hors QPV. Une dérogation préfectorale autorisant la création de logements en cœur de ville de Moissac en QPV vient permettre à ces ménages d'accéder à un logement décent et adapté à leurs besoins tout en continuant de vivre dans leur quartier. Une volonté de la CIL est de ne pas déraciner les habitants de leur quartier et donc de donner la priorité aux ménages en situation de mal logement ou de logement non adapté dans le centre-ville de Moissac sur les nouveaux logements créés dans ce quartier

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Recenser le nombre de demandes pour ces trois publics	CCTC	Fin 2019
Organiser des groupes de travail pour savoir quels sont leurs besoins	Groupe de travail de la CIL	2020
Réfléchir à l'intermédiation locative et les outils qui permettront de loger ces profils	Groupe de travail de la CIL	2020

Engagement n°2 : Fluidifier les mutations inter bailleurs et inter réservataires à l'échelle intercommunale

Si les bailleurs ont connaissance des mutations, leur nombre n'est toutefois pas comptabilisé en interne. Le SNE permet de suivre le nombre de mutations, qui représentent 26% de la demande actuelle, mais pas la différenciation intra ou inter bailleurs.
Par ailleurs, lorsque les bailleurs rencontrent des difficultés à satisfaire une mutation urgente, ils ont le réflexe de solliciter leurs confrères afin de trouver une solution. Les dossiers ayant une ancienneté importante sont identifiés et suivis par les bailleurs. La raison de cette ancienneté est connue et souvent bien particulière, ce qui rend effectivement leur mutation difficile (par exemple, la volonté d'avoir un logement bien précis). Il n'existe donc pas de besoin de traiter de manière différenciée les cas bloqués sur le territoire. Un suivi sommaire pourra être présenté en commission de coordination.
Le groupe de travail fait remonter le besoin d'évaluer le nombre de mutations d'urgence (pour motif de ressources, composition familiale ou handicap).

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
S'assurer que la donnée saisie remonte bien dans le SNE	Guichets qui saisissent la demande dans leur progiciel	Tout le temps
Saisir cette donnée lors de la saisie de la demande	Guichets enregistreurs	Tout le temps
Faire un bilan et suivi des mutations lors des commissions de coordination (par motif et territoire)	CCTC	Lors des commissions de coordination

4. Moyen transversal : la commission de coordination

La Commission de Coordination est une instance, présidée par le président de l'EPCI. Elle est composée du représentant de l'État, des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux, du représentant du Département du Tarn-et-Garonne, de représentants des titulaires des droits de réservation et de représentants d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Elle a pour rôle :

- D'examiner des situations des demandeurs de logement social concernés par la CIA,
- D'émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire l'EPCI (sans se substituer à la CAL),
- De produire une évaluation annuelle à présenter à la CIL.

Terres des Confluences doit encore définir le règlement détaillé de sa Commission de Coordination. Toutefois, il est déjà exprimé que celle-ci doit permettre d'apporter une solution aux enjeux d'attribution en veillant à ne pas alourdir les dispositifs existants : les commissions d'attribution du logement (qui restent souveraines) et les dispositifs d'accompagnement existants (PDALHPD). Dans le respect des rôles de chacun, cette instance pourra permettre de mieux gérer les cas bloqués et est un espace de partage des pratiques et des enjeux intercommunaux.

La commission de coordination de la CIA est compétente, en complémentarité des autres commissions départementales (CCAPEX, FSL, CILS, et SIAO) pour proposer un accompagnement social lorsqu'elle estime que celui-ci est de nature à faciliter l'accès et le maintien dans le logement d'un ménage déclaré prioritaire et désigné à un bailleur pour l'attribution d'un logement. Pour les ménages prioritaires de droit commun, les services de l'Etat, le Conseil départemental, les CCAS sont compétents pour prescrire, avec le consentement éclairé de la personne, des mesures d'accompagnement nécessaires dans le respect des dispositifs départementaux en vigueur.

Le groupe de travail a retenu le fonctionnement suivant :

Missions	• Analyser les attributions faites aux ménages du 1e quartile et prioritaires : atteinte ou non des objectifs • Suivre les équilibres de peuplement à l'échelle intercommunale, et mettre à jour la qualification des résidences si nécessaire, faire des propositions d'amélioration • Suivre les demandes prioritaires et les mutations inter bailleurs et intercommunales • Analyser les « cas bloqués » si le besoin se présente • Connaissance des mesures d'accompagnement (PPGD) • Faire un focus sur les attributions en QPV • *Lors du passage à la gestion en flux, suivre la répartition des réservations par réservataire, par typologie et par type de financement*
Fréquence	• 2 fois par an ○ Dont 1 avant la CIL
Participants	• Représentants opérationnels des bailleurs, services logement des CCAS, réservataires et élus au logement
Outils de suivi	• Extractions du SNE • Données consolidées par l'USH • Diagnostic de peuplement
Pilote	• Service Habitat de la Communauté de Communes des Terres des Confluences

Prérequis :

- Demander 1 mois avant les documents types à renseigner par les participants.

Relogement hors ANRU

La Commission pourra veiller aux équilibres de peuplement lors des démolitions de patrimoine existant entrainant un relogement. La règle est de reloger 50% des ménages dans du neuf, toutefois, s'il y a d'ores et déjà un déséquilibre résidentiel dans la résidence démolie, il faudra veiller à ne pas le reproduire dans la nouvelle résidence.
Les réservataires pourront mentionner si des mesures d'accompagnement sont nécessaires.

Commission QPV

La législation indique que les maires des communes ayant un QPV peuvent demander la création d'une commission spécifique d'examen des dossiers présentés en CAL sur un logement en QPV. Cette possibilité n'a pas été retenue jusqu'à présent afin d'éviter la multiplicité d'instances. La commission de coordination fera toutefois une analyse des attributions réalisées en QPV afin de garantir l'équilibre du peuplement et l'atteinte des objectifs d'attribution aux Q234 dans les QPV, avec un point dédié à l'ordre du jour de la Commission de Coordination en cas de rapprochement du seuil (<55%).

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Mener un groupe de travail qui finalise les modalités de travail de la Commission de Coordination	Groupe de travail de la CIL	Fait
Rédiger le règlement de la Commission de Coordination	CCTC	Fin 2019
Organiser la première Commission de Coordination	CCTC	Premier trimestre 2020

D. Mise à jour du document et moyens pour piloter les attributions

1. Convention Intercommunale d'Attribution

La CIL donnera son avis et évaluera annuellement les objectifs chiffrés, les engagement et moyens inscrits dans ce document, en tant que Convention Intercommunale d'Attribution.
La CIA, une fois consolidée et complétée au sein d'un groupe de travail de la CIL sera soumise pour avis préalable à la conférence intercommunale du logement.

Si ces avis ne sont pas rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables. Ensuite interviendra la phase de signature. Enfin, la CIA doit être agréée par le préfet pour être reconnue.

2. Outillage

Au-delà de la définition d'objectifs d'attribution, il faudra veiller lors des attributions à bien identifier :

- Les attributions faites aux ménages prioritaires, qu'elles soient faites ou non sur le contingent préfectoral,
- Les attributions faites au 1er quartile des ressources,
- Les attributions faites sur chaque contingent réservé,
- Les attributions faites en QPV ou hors QPV.

Le SNE permettra de simplifier le suivi des objectifs d'attribution. Il doit devenir la base de données centrale pour ne pas créer un surplus de travail pour les partenaires.
Les évolutions du SNE permettent de :

- Labelliser le caractère prioritaire des attributions et des demandes
- Labelliser le contingent d'attribution
- Identifier si une demande ou une attribution est dans le 1er quartile de ressources ou non
- Identifier si une attribution est dans un QPV ou non
- Si le motif de la demande est un relogement pour cause de renouvellement urbain

Signatures

Structure	Représentée par	Signature
Communauté de Communes TERRES DES CONFLUENCES	Président Dominique BRIOIS	
Conseil départemental TARN ET GARONNE		
Préfecture TARN ET GARONNE		
Mairie d'ANGEVILLE		
Maire de BOUDOU		
Mairie de CASTELFERRUS		
Mairie de CASTELMAYRAN		
Mairie de CASTELSARRASIN		
Mairie de CAUMONT		

Mairie de CORDES TOLOSANNES		
Mairie de COUTURES		
Mairie de DUFORT-LACAPELETTE		
Mairie de FAJOLLES		
Mairie de GARGANVILLAR		
Mairie de LA VILLE DIEU DU TEMPLE		
Mairie de LABOURGADE		
Mairie de LAFITTE		
Mairie de LIZAC		
Mairie de MOISSAC		

Mairie de MONTAIN		
Mairie de MONTESQUIEU		
Mairie de SAINT AIGNAN		
Mairie de SAINT ARROUMEX		
Mairie de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE		
Mairie de SAINT PORQUIER		
Tarn et Garonne Habitat		
Promologis		
Mésolia		
Groupe SNI		

Colomiers Habitat		
S.A les chalets		
Action Logement		
CCAS Moissac		
CCAS Castelsarrasin		